

## GRAND CONSEIL

### RAPPORT de la Commission des pétitions

#### 1. sur la pétition intitulée «Le hameau de Prayoud veut dormir tranquille» (district de la Veveyse)

Cette pétition, munie de 48 signatures, a été déposée le 21 septembre 2006, à l'adresse du Grand Conseil, par un habitant du hameau de **Prayoud**, petit village rural situé dans le district de la Veveyse.

La Commission des pétitions l'a examinée lors de ses séances du 19 janvier 2007 et 1<sup>er</sup> février 2007.

#### CONTENU

Les signataires de cette pétition demandent de pouvoir disposer d'une paroi anti-bruit pour combattre les nuisances sonores dues à l'augmentation du trafic routier sur la N12, l'origine des nuisances provenant des parties amont et aval du mur de soutènement préfabriqué qui se situe aux abords du village. Ils relèvent que leur hameau a été classé dans l'inventaire fédéral des sites à protéger (OISOS) ce qui leur impose des restrictions pour les rénovations. Ils s'étonnent, dès lors, qu'aucun ouvrage anti-bruit n'ait été prévu dans le cadre de la modernisation de la N12 à la hauteur de Prayoud.

#### PROPOSITION ET SUITE A DONNER

A réception de la pétition, la Commission des pétitions propose au Grand Conseil de déclarer cette pétition recevable et **de la transmettre** à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) comme objet de sa compétence, afin que cette dernière prenne en compte les récriminations des habitants du hameau de Prayoud dans la planification des mesures d'assainissements prévues dans le domaine de la protection contre le bruit.

#### 2. sur la pétition intitulée «Refus de réactivation d'autorisation d'établissement de Fatmir Nebija et de sa famille»

Le 26 septembre dernier, une pétition munie de 505 signatures a été adressée au président du Grand Conseil vaudois, M. Jean-Marie Surer, signée par M<sup>me</sup> Stucki et M. Borel, députés vaudois, désireux de trouver une solution humanitaire pour une famille d'origine kosovare, dont le père, pour n'avoir pas été cherché un pli recommandé à la fin 2001 pour le renouvellement de son permis C, a perdu son permis d'établissement. Copie de cette pétition a été transmise, en date du 30 septembre 2006, à M. André Ackermann, alors président du Grand Conseil fribourgeois.

Il sied de noter que la famille a été renvoyée, début décembre 2006, dans son pays d'origine, alors qu'elle était établie en Suisse depuis plus de quinze ans.

La Commission des pétitions a examinée cette pétition lors de ses séances du 26 janvier 2007 et 1<sup>er</sup> février 2007.

#### CONTENU

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil vaudois d'avoir une coordination avec le Conseil d'Etat fribourgeois permettant de réactiver le permis C de Fatmir Nebija.

#### PROPOSITION ET SUITE A DONNER

La Commission des pétitions propose au Grand Conseil de déclarer cette pétition irrecevable dans le sens qu'il n'y a plus aucun moyen légal de réactiver ce permis C échu. La Commission des pétitions relève que la décision de révocation du permis C a été confirmée par le Tribunal administratif, qui a intégralement confirmé la version du Service de la population et des migrants (SPoMi) selon laquelle la famille Nebija avait quitté la Suisse de manière définitive et que rien ne laissait supposer qu'elle entendait conserver son autorisation d'établissement pour revenir en Suisse. Le TF a refusé d'entrer en matière sur un recours déposée contre ce jugement.

La seule possibilité pour la famille Nebija est de demander une autorisation de séjour (permis B) pour cas de détresse personnelle grave, possibilité qui a été signalée dans une lettre du 23 novembre 2006 adressée par l'ancien Directeur de la sécurité et de la justice aux députés vaudois Stucki et Borel.

La Commission des pétitions **propose donc de classer** cette pétition et d'en informer les pétitionnaires.

### **3. sur la pétition Erich Aebischer/Staatsratsentscheid Nr. 0929 und Bezirksbehörde Oberamt Tifers**

Le 27 septembre dernier, une pétition émanant de M. Erich Aebischer, domicilié dans la commune de Schmitten, a été déposée au Secrétariat du Grand Conseil.

#### CONTENU

Le pétitionnaire conteste une facture de la commune et demande par ailleurs que toute une série de règlements concernant la tarification des eaux de pluie soit respectée ou appliquée. Il a demandé la récusation de l'ancien préfet de la Singine, M. Marius Zosso, dans cette affaire, récusation qui n'a pas été acceptée par le Conseil d'Etat et a déposé un recours au Tribunal administratif.

La Commission des pétitions a examinée cette pétition lors de ses séances du 19 janvier 2007 et du 1<sup>er</sup> février 2007.

PROPOSITION ET SUITE A DONNER

A réception de la pétition, la Commission des pétitions propose au Grand Conseil, en application de l'article 6 alinéa 2 de la loi sur le droit de pétition, **de surseoir** pour l'instant à **l'examen** de cette pétition jusqu'à droit connu, puisqu'il y a un recours pendant au Tribunal administratif.

**4. sur la pétition intitulée «Boillat 2006»**

Le 19 décembre dernier, une pétition intitulée "Boillat 2006", munie de 394 paraphes, a été déposée au Secrétariat du Grand Conseil, par M. Jean-Marc Blanc, domicilié à Marly. Cette pétition a également été déposée auprès d'autres parlements cantonaux. Elle est adressée à l'Etat de Berne et aux autorités des cantons suisses.

CONTENU

Les signataires de cette pétition s'adressent aux autorités des cantons suisses pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire.

PROPOSITION ET SUITE A DONNER

A réception de cette pétition dont le sujet est éminemment politique, la Commission des pétitions déclare cette pétition recevable, mais propose au Grand Conseil, par 4 voix contre 3, de **ne pas y donner suite**, ceci pour ne pas limiter la marge de manœuvre des entreprises et pour éviter toute ingérence de l'Etat dans le secteur privé. La Commission des pétitions préfère, dans le cas d'espèce, privilégier la voie du partenariat plutôt que d'instituer des moyens légaux visant à modifier ou à compléter le droit fédéral. Tout en reconnaissant que ses objectifs sont louables, la majorité de la Commission des pétitions estime inadéquats et excessifs les moyens proposés dans cette pétition (mise sous tutelle ou expropriation).

Le Président de la Commission :

René Thomet

Fribourg, le 7 février 2007.